

DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°16-04

Objet :

**Suivi des produits
phytosanitaires 2016 sur le
Renaion et l'Oudan**

LE PRESIDENT,

Conformément à la
délégation accordée par
le Comité Syndical du
29 avril 2015 ;

Considérant que l'objectif du suivi annuel des produits phytosanitaires proposé dans le cadre du contrat de rivières est de confirmer les résultats des années précédentes qui mettaient en évidence la présence de pesticides dans les eaux superficielles.

Considérant que trois stations sont actuellement suivies en clé de bassins versants Renaion, Teyssonne, Oudan. La station sur la Teyssonne est suivie par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en 2016, Roannaise de l'Eau suit donc les stations sur le Renaion et l'Oudan.

Considérant que 4 campagnes d'analyses sont prévues en avril et septembre 2016 avec la recherche de 555 molécules pour chaque échantillon.

Considérant que le coût estimatif de cette action correspond à 3 158 €HT

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne peut apporter une participation financière à hauteur de 50 % et la Région Rhône-Alpes à 30%.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région Rhône-Alpes pour le suivi des produits phytosanitaires 2016 sur le Renaion et l'Oudan;

2°) de dire que le montant prévisionnel de cette action correspond à 3 158 €HT;

3°) d'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Roanne, le 29 JAN 2016

042-254202211-20160201-DC16-04-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2016

Le Président,

Daniel FRECHET